

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/227
8 février 2001

(01-0618)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AUX ACTIVITÉS NORMATIVES DANS LE CADRE DE LA CIPV

Résumé statistique présenté par le Secrétariat de la CIPV pour la réunion
du Comité qui doit se tenir les 14 et 15 mars 2001

Introduction

1. Lors de la dix-neuvième réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires en novembre 2000, certains de ses membres ont indiqué qu'ils souhaitaient connaître le niveau de participation des pays en développement aux activités normatives des organisations internationales compétentes reconnues dans l'Accord SPS. Un résumé statistique ainsi que d'autres renseignements préparés par le Secrétariat de la CIPV pour décrire le niveau de participation des pays en développement aux activités menées dans le cadre de la Convention en 2000 figurent plus loin.

2. Du 1^{er} décembre 1999 au 31 décembre 2000, le Secrétariat de la CIPV a organisé seize (16) réunions. Dix (10) d'entre elles regroupaient des experts directement chargés d'élaborer des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Une réunion visait à procéder à une consultation régionale sur les projets de normes. Les cinq (5) autres réunions portaient sur les activités de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) dans des domaines tels que la planification stratégique, l'assistance technique, l'échange de renseignements et le règlement de différends. Toutes ces réunions ont été prises en compte dans le résumé. Le Secrétariat de la CIPV peut, sur demande, fournir des renseignements ou des explications supplémentaires.

Politiques et procédures

3. La FAO et la CIMP ont adopté certaines politiques et procédures concernant les ressources qu'elles peuvent attribuer à la participation de particuliers à différents types de réunions. Ainsi, une distinction est établie entre les particuliers qui participent à titre d'experts et ceux qui représentent leur gouvernement.

4. Les participants aux groupes de travail d'experts sont des spécialistes des questions phytosanitaires qui sont nommés par les pays ou par des organisations régionales pour la protection des végétaux et dont la FAO a reconnu la compétence. En règle générale, le Secrétariat de la CIPV tente de faire en sorte que les experts représentent différentes régions géographiques. C'est lui qui, à partir du budget-programme ordinaire de la FAO, paie les frais de voyage et de subsistance des participants aux réunions des groupes de travail d'experts, sauf quand celles-ci sont financées par un donateur. Le Secrétariat exige que ces dernières soient assujetties aux mêmes procédures et politiques que celles qu'il finance lui-même.

5. En 1999, lors de sa seconde réunion, la CIMP a adopté une recommandation incitant les pays développés à financer volontairement la participation de leurs experts à des réunions ayant trait à l'élaboration de normes. Les économies réalisées grâce à ces contributions volontaires ont aidé le

Secrétariat à élargir et accélérer les activités normatives depuis un an et lui ont permis de financer d'autres experts provenant de pays en développement.

6. Les participants aux réunions d'affaires et de consultation de la CIMP sont nommés par les gouvernements. Ces personnes ne sont pas nécessairement des spécialistes des questions phytosanitaires et leur compétence n'est pas reconnue par la FAO. Le Secrétariat encourage une vaste représentation géographique à ces réunions, mais la composition finale est déterminée par les pays en fonction de la disponibilité des personnes compétentes et de leur intérêt envers les questions à l'étude. Bien que les frais de voyage et de subsistance des participants à de telles rencontres incombent normalement aux gouvernements respectifs, le Secrétariat de la CIPV veille habituellement à ce que des fonds soient disponibles pour les participants des pays en développement avant d'organiser de telles réunions. Ce financement peut provenir du budget-programme ordinaire du Secrétariat ou encore d'un ou de plusieurs donateurs.

Résumé statistique

Groupes de travail sur la CIPV en 2000	16 réunions
Nombre total de pays représentés	47 pays
Nombre total de participants	157 participants
Participants de pays en développement	81 participants
Pays en développement représentés	31 pays

Pourcentage des participants de pays en développement au sein des groupes de travail	51,5 pour cent
--	----------------

Répartition des participants de pays en développement par région

Amérique du Sud	21
Afrique	16
Amérique centrale et Caraïbes	8
Asie et Pacifique	29
Europe de l'Est	5
Proche-Orient	3

Procédures en matière de consultation et d'approbation

7. Les procédures de normalisation de la CIPV ont été établies par la FAO en 1993 et modifiées par la CIMP en 1999, lors de sa seconde réunion. Aux termes de ces procédures, les projets de normes doivent être examinés et approuvés par un comité international d'experts connu à l'origine sous le nom de Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) et qui s'appelle maintenant le Comité intérimaire des normes.

8. Le Comité intérimaire des normes joue un rôle prépondérant dans le processus de normalisation de la CIPV parce qu'il est chargé de l'avancement des normes à deux étapes distinctes du processus. D'une part, il examine et approuve les projets de normes avant que celles-ci soient distribuées aux pays pour qu'ils formulent des observations et, d'autre part, il étudie ces observations et modifie les normes au besoin avant que les projets de normes soient soumis à la CIMP à des fins d'adoption. La plupart des quatorze (14) membres du Comité intérimaire des normes sont nommés par des organisations régionales pour la protection des végétaux. Quelques-uns d'entre eux représentent des pays qui ne sont pas membres de telles organisations. La compétence de tous les experts du Comité est reconnue par la FAO, et leur participation est financée par le Secrétariat, sauf quand leurs gouvernements renoncent volontairement au financement. Huit (8) membres du Comité proviennent de pays en développement.

9. Les procédures de normalisation de la CIPV prévoient que tous les membres de la FAO et toutes les parties contractantes à la CIPV doivent être consultés de façon à ce qu'ils puissent examiner les projets de normes et formuler des observations à cet égard. En 1998, la CIMP a porté de quatre-vingt-dix (90) à cent vingt (120) jours le délai de présentation des observations. Par le passé, le Secrétariat de la CIPV envoyait un ou deux documents chaque année à des fins de consultation. Toutefois, en raison de l'élargissement et de l'accélération récentes des activités normatives, six projets de document ont été envoyés aux membres à des fins de consultation en 2000. Au total, 119 réponses ont été reçues, dont 62 provenant de pays en développement.

Adoption des normes

10. Aux termes des procédures de normalisation de la CIPV, toutes les normes doivent être adoptées par la CIMP. Celle-ci se réunit une fois par année à l'invitation du Directeur général de la FAO. Elle est formée de tous les Membres de la FAO et de toutes les parties contractantes à la CIPV. Les délégations envoyées auprès de la CIMP sont désignées par les gouvernements membres et, dans bien des cas, incluent les représentants permanents auprès de la FAO. À l'heure actuelle, la participation des pays en développement à la CIMP n'est pas financée par le Secrétariat, mais elle peut l'être par des donateurs et pourra éventuellement l'être grâce à un fond de fiducie. Environ 80 pour cent des membres représentés aux deux premières réunions de la CIMP (1998 et 1999) provenaient de pays en développement.

11. Toutes les normes présentées à la CIMP ont été adoptées par consensus. Les règles de procédure de la CIMP disposent que les normes doivent être adoptées, si besoin est, par un vote à la majorité des deux tiers; toutefois, un vote ne peut pas être demandé pour faire adopter une norme qui est présentée pour la première fois devant la CIMP. Tous les documents officiels de cette dernière, y compris les normes, sont traduits et mis à la disposition des membres dans les cinq langues officielles de la FAO, à savoir l'arabe, le chinois, l'anglais, le français et l'espagnol.

Conclusion

12. Les procédures et politiques établies à l'origine par la FAO et, plus récemment, par la CIMP mettent l'accent sur la transparence, la participation et la représentation géographique pour tout ce qui touche aux procédures de normalisation de la CIPV. Tous les pays ont de nombreuses occasions de participer directement à la formulation et à l'adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires, à tout le moins en ce qui concerne le processus de consultation et l'adoption des normes.

13. En moyenne, au moins la moitié des participants aux groupes de travail, aux comités et aux réunions de consultation ayant trait à l'élaboration de normes proviennent de pays en développement. Un financement est prévu pour veiller à ce que des experts ou des représentants des pays en développement participent à toutes les réunions traitant de la CIPV, à l'exception des réunions de la CIMP. Les pays en développement constituent toutefois un pourcentage élevé des participants à ces dernières.
